



DECISION N° 012 /D/H/SDG/SIGAMP/2026 DU

Portant attribution du projet relatif à l'équipement en mobilier de bureau de l'ICE à la Délégation Régionale de l'Education de Base de l'Adamaoua ;

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'ADAMAOUA,
AUTORITE CONTRACTANTE

- Vu La Constitution ;
- Vu La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- Vu La Loi N° 2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Vu Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application), modifié et complété par le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
- Vu Le Décret N° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
- Vu Le Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- Vu Le Décret N° 2015/469 du 23 octobre 2015 portant nomination des Gouverneurs de Région ;
- Vu Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu L'Arrêté N° 203/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Régionales de Passation des Marchés Publics ;
- Vu La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026 ;
- Vu L'Annexe de la Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
- Vu La demande de cotation N° 010/DC/H/SDG/SIGAMP/CRPM-AD/2026 du 26 Mai 2026 relative à l'équipement en mobilier de bureau de l'ICE à la Délégation Régionale de l'Education de Base de l'Adamaoua.
- Vu L'Avis y afférent ;
- Vu La proposition N° 004/DRMAP-AD/CRPM-AD du 11 Juin 2026 ;
- Vu Le PV N° 012/PV/SDG/CRPM-AD du 11 Juin 2026 relatif au projet cité supra ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le soumissionnaire « ETS S.Y.G, Tel : 696 25 06 24 » est déclaré adjudicataire du projet : « équipement en mobilier de bureau de l'ICE à la Délégation Régionale de l'Education de Base de l'Adamaoua », comme suit :

- Montant TTC : Treize millions quatre-cent quatre-vingt-onze mille neuf cent quarante cinq (13 491 945) francs CFA ;
- Délai de livraison : Trois (03) mois.

Article 2 : L'adjudicataire « ETS S.Y.G » dispose d'un délai de sept (07) jours ouvrables, à compter de la date de notification de la présente Décision, pour souscrire la lettre Commande y relative, sous peine de sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/YDE
- ARMP/AD
- DR-EDUB/AD
- P/CRPM/AD
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES

Ngaoundéré, le

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'ADAMAOUA
AUTORITE CONTRACTANTE



Kildadi Eguiche Boubou
Administrateur Civil Principal